



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 18 septembre 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme LIGNIER Irène, Mme VANNECKE Aurélie, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à Mme LOUCHART Christiane), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à Mme BACHELET Véronique), M. NOWACZYK Freddy, (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine), Mme CUISINIER-QUEVA Peggy (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), Mme ROUSSEL Ghislaine (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 15 présents, 14 absents (dont 5 pouvoirs), soit 20 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine LERICHE-CRETON a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24.09.25.13 DU 24 SEPTEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : HORAIRES ET TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS

Madame Caroline SZCZEPANIAK expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les délibérations antérieures relatives à la détermination des horaires et tarifs de la garderie périscolaire, extrascolaire du mercredi et extrascolaire des accueils de loisirs.

Madame Caroline SZCZEPANIAK propose les conditions suivantes :

Garderie périscolaire et extrascolaire du mercredi :

Garderie périscolaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 7h30 à 8h20 : 1 euro pour le 1^{er} enfant ; 0,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

De 16h30 à 18h30 : 2 euros pour le 1^{er} enfant ; 1,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

La garderie est assurée dans un bâtiment communal.

Garderie extra-scolaire du mercredi :

De 7h30 à 9h00 : 1 euro pour le 1^{er} enfant ; 0,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

De 17h00 à 18h30 : 2 euros pour le 1^{er} enfant ; 1,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

La garderie est assurée dans un bâtiment communal.

Garderie des accueils de loisirs (petites vacances et période estivale) :

Garderie du matin : de 8h à 9h00 (au lieu de 7h30 à 9h00), 1 euro pour le 1^{er} enfant ; 0,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

Garderie du soir : de 17h00 à 18h00 (au lieu de 17h00 à 18h30), 1 euro pour le 1^{er} enfant ; 0,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

La garderie est assurée dans un bâtiment communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les conditions d'accueil et de tarification des garderies communales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline SZCZEPANIAK, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les conditions d'accueil et de tarification des garderies comme présenté.

DIT que les précédentes dispositions sont abrogées.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2025 a été, le 30 septembre 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE